

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 août 2018**

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 03 août 2018, s'est réuni le 09 août 2018 à 19 h 00, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Etaient présents :

HENRIQUET Aimé	SAINT-GERMAIN Philippe
BOUVIER Nicole	SALOMON Arlette
RUSPINI Christophe	SAUSSAYE Nicolas
MILETTO Aurélia	TRUCHET Joël
BECU Dominique	

Absents excusés : FERLIN Patrick, LANDAZ Thierry, MELQUIOND Grégory et VIOUX Alain.

Absente : RÈGE Sandrine

Pouvoir : VIOUX Alain à RUSPINI Christophe.

Secrétaire de séance : MILETTO Aurélia.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 06 juin 2018 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – CC Cœur de Savoie : modification statutaire pour la mise en place du nouveau service de l'accueil périscolaire du mercredi ;
- 2 – Travaux : présentation du projet pour les aires de jeux des enfants ;
- 3 – Questions diverses.

D) CC CŒUR DE SAVOIE : MODIFICATION STATUTAIRE POUR LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU SERVICE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Par délibération n° 68-2018 du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- A décidé de mettre en place un service public d'accueil de mineurs le mercredi dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans » ;
- A approuvé le schéma de principe d'organisation de ces accueils de loisirs ;
- S'est prononcé sur le principe de la gestion de l'accueil de loisirs le mercredi par la communauté de communes quelle que soit sa qualification juridique d'accueil de loisir « extrascolaire » ou « périscolaire ».

Les inscriptions administratives des familles se sont achevées mardi 26 juin 2018. Après traitement, elles permettent de déterminer le nombre d'ALSH à ouvrir le mercredi sur le territoire, comme suit :

- ALSH de Montmélian : 88 places
- ALSH de La Rochette : 60 places
- ALSH de Les Marches : 52 places
- ALSH de Chamoux-sur-Gelon : 32 places

- ALSH de St-Pierre-d'Albigny : 52 places gérées par l'ACA qui a accepté d'être l'organisateur de ce centre de loisirs du mercredi, aux conditions de fonctionnement fixées par la Communauté de communes.

La capacité d'accueil totale estimée lors de la délibération du 17 mai à 216 places a donc été portée globalement à 284 places.

Considérant que la communauté de communes Cœur de Savoie est aujourd'hui compétente en matière de gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans, en application de l'article 5-3-1 de ses statuts,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, lequel modifie le II de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualifiant l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école d'accueil de loisirs périscolaire,

Considérant la nécessité d'accueillir plus de 280 enfants dès le 5 septembre 2018,

Vu la délibération n°129-2018 du conseil communautaire en date du 05 Juillet 2018,

Le conseil municipal a été saisi par la Communauté de Communes pour approuver la modification de l'article 5.3.1 des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie afin d'y ajouter la compétence «création et gestion des accueils périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans».

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211 -17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1er alinéa de l'article L.5211-5 - II du CGCT: accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la modification de l'article 5-3-1 des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant la compétence «création et gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ». Les statuts modifiés seront applicables dès signature de l'arrêté préfectoral.

II) TRAVAUX : PRESENTATION DU PROJET POUR LES AIRES DE JEUX DES ENFANTS

Deux membres du bureau d'études UGUET retenu présentent un avant-projet pour les aires du Plattet et des Teppes. Cependant, l'estimation dépasse nettement le montant inscrit au budget primitif 2018. Après un large tour d'horizon quelques options sont retenues :

- Pas d'implantation trop minimaliste de jeux ;
- Maintien d'un équipement important (donc cher) au Plattet et d'aires souples de réception ;
- Pas de jeux légers en bois, rapidement « disqualifiés » par les services de contrôle de la Préfecture ;
- Economies sur les allées en stabilisé, les plantations et une 2^{ème} entrée au Plattet supprimées.

Une prochaine réunion pour finaliser le projet sera organisée en septembre.

III) QUESTIONS DIVERSES

III -1) Aménagement du hameau de la Grande Croix d'Aiguebelle :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°14/2018 et n°15/2018 du 06 juin 2018 par lesquelles le conseil municipal :

- approuve les divisions des parcelles cadastrées B 279 (appartenant à l'indivision M. et Mme JUVENTIN Michel) et B 519 (appartenant à l'indivision M. et Mme JUVENTIN Michel / M. et Mme VIOUX Gaston) situées au lieu-dit « La Grande Croix d'Aiguebelle » ;
- approuve les acquisitions de 15 m² issus de la parcelle B 279 et de 215 m² (dont la « vieille bâtisse » en pierre) issus de la parcelle B 519 ;
- approuve les acquisitions de terrains et de bâtiment mentionnés ci-dessus au prix de 40 000 € ;

Dans la mesure où la vente de chacune des parcelles est faite par des vendeurs distincts, le notaire demande de lui faire parvenir une nouvelle délibération comprenant une ventilation du prix de vente. En effet, il sera nécessaire de faire deux actes de vente, l'un pour la parcelle B 536 (issue de la parcelle B 279) vendue par M. et Mme JUVENTIN Michel et l'autre pour les parcelles B 537 et B 538 (issues de la parcelle B 519) et B 232 vendues par les consorts VIOUX / JUVENTIN.

Contactés, les vendeurs proposent les montants suivants :

- parcelle B 536 : 1 000 € ;
- parcelles B 232, B 537 (sur laquelle se trouve le bâtiment à démolir) et B 538 : 39 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la répartition proposée par les vendeurs : 1 000 € pour l'achat de la parcelle B 536 et 39 000 € pour l'achat des parcelles B 232, B 537 et B 538 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à ces acquisitions.

III -2) Dissolution du syndicat intercommunal de cylindrage :

Le syndicat intercommunal de cylindrage des cantons de Chamoux-sur-Gelon et de Saint-Pierre d'Albigny a été dissout par arrêté préfectoral du 16 mai 2014.

A ce jour, la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat, entre les collectivités membres, n'a toujours pas été réalisée. La quote-part de la trésorerie revenant à la commune de Bourgneuf est de 380,36 €. Pour ce faire, la trésorerie de La Rochette demande de reprendre les résultats suivants :

- Ligne 001 (recette d'investissement) : + 221,24 €
- Ligne 002 (recette de fonctionnement) : + 159,12 €

Unanimité.

III-3) Déneigement :

En 2015, une convention de 3 ans a été signée avec un agriculteur (le GAEC de l'Arclusaz) afin d'assurer le déneigement / salage de la commune, conjointement avec l'agent technique, lorsque celui-ci ne peut l'assurer seul (fortes chutes de neige, fort verglas,...).

Il rappelle que le montage, l'adaptation,..., de la lame à neige sur le tracteur de cet agriculteur, a coûté en 2015 un peu plus de 3 000 €.

Cette convention est arrivée à terme le 30/04/2018. M. le Maire propose de solliciter le GAEC de l'Arclusaz afin de signer une nouvelle convention pour les trois prochains hivers, aux mêmes conditions (financières, techniques,...) que la convention précédente. Unanimité.

Un courrier sera donc adressé en ce sens au GAEC de l'Arclusaz. Au cas où une augmentation serait demandée, elle sera soumise au conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

III-4) Enfouissement de réseaux au lieu-dit « Les Teppes » :

M. le maire rappelle que le syndicat d'eau potable (SIAE) va prochainement réaliser des travaux sur les réseaux humides au lieu-dit « Les Teppes ». Comme convenu lors du dernier conseil municipal, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) a été sollicité afin d'étudier la possibilité d'enfouissement

des réseaux secs (électrique, téléphonique et éclairage public) se trouvant dans l'emprise des travaux du SIAE plus les réseaux secs hors emprises. Il faudra 1400 ML de tranchée, en surlargeur des réseaux humides ou en tranchée réseaux secs purs. Sur ce secteur, il n'y a que 7 branchements électriques et 7 branchements téléphoniques à reprendre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'après avoir interrogé les adjoints, il a demandé le 31 juillet au SDES, de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre sur cette opération d'enfouissement des réseaux secs au lieu-dit « Les Teppes ». Le Maître d'œuvre sera retenu lors d'une prochaine réunion.

III-5) Cimetière :

Dans l'ancien cimetière (autour de l'église), plusieurs concessions sont en état d'abandon depuis de nombreuses années. La mairie est « régulièrement » sollicitée pour octroyer des concessions pleine terre ou pour aménager des petites tombes / caveaux dans l'ancien cimetière. Cependant, par manque de places disponibles, il est difficile d'y répondre favorablement. La reprise des anciennes concessions, grâce à la construction d'un ossuaire, permettrait de libérer de nouveaux emplacements.

Parallèlement, l'aménagement d'un « jardin du souvenir » pourrait être étudié afin de satisfaire aussi certaines demandes.

A l'unanimité, le conseil se prononce favorablement sur ces deux projets et charge monsieur de Maire de contacter des sociétés spécialisées dans ce type d'aménagement.

III-6) RGPD :

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur et toutes les collectivités doivent se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation. Cela concerne de nouvelles obligations des acteurs publics et privés en matière de protection des données personnelles.

Cette réglementation a été présentée par l'Agence Alpine des territoires (AGATE) lors du dernier comité des maires de la CC Cœur de Savoie du 11 juin dernier. Pratiquement, les collectivités doivent établir un registre de leur traitement des données personnelles attestant de leur mise en conformité et désigner un Délégué de la Protection des Données.

AGATE, en partenariat avec son partenaire technique COVATEAM, propose une solution mutualisée et externalisée de DPD s'appuyant sur une solution logicielle approuvée. M. le Maire présente cette prestation d'un coût de 1 300 € H.T. Le prix s'entend pour un accompagnement d'une année. Il est estimé au regard du temps nécessaire au démarrage du processus (réalisation du registre notamment). Le coût des années suivantes tiendra nécessairement compte du travail moindre à réaliser.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur cette offre et autorise M. le Maire à signer le bon de commande.

III-7) Compteur Linky :

Ce point a été abordé lors du dernier conseil municipal.

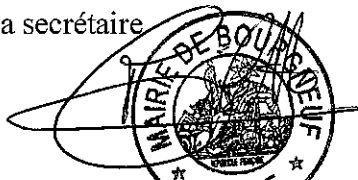
Par lettre recommandée, un habitant de la commune a informé la mairie qu'il refuse l'installation de ce compteur Linky pour son habitation. Il sollicite en outre la mairie afin qu'elle prenne des dispositions pour suspendre son déploiement sur le territoire communal.

Une discussion s'engage. Quelques arguments contre cette installation sont avancés. La majorité des conseillers souhaite un « débat » contradictoire entre opposants ou partisans du compteur « Linky ». Le principe d'une réunion publique au début de l'automne est retenu. Un avis du conseil municipal pourrait ensuite être éventuellement donné.

La séance est levée à 21 h 00.

Fait à Bourgneuf, le 14 août 2018.

La secrétaire


Aurélia MILETTO

Le Maire


Aimé HENRIQUET